

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article L. 125-1 du code des assurances, après les mots : « catastrophes naturelles », sont insérés les mots : « , des catastrophes sanitaires ainsi qu'aux risques épidémiques, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre aux victimes de crises sanitaires de voir leurs dommages pour « pertes d'exploitation » pris en compte par les assurances.